

Modification de la rémunération des membres de jurys du concours d'entrée à l'ENS de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la décision n° 2021-025 du 11 mars 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 31 mars 2014

L'arrêté du 9 août 2012 précité prévoit dans son article 7 la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire au fonctionnement de certains jurys organisés par des établissements publics d'enseignement supérieur. L'ENS de Lyon, dans le cadre des concours d'entrée sections littéraire et scientifique recrute des membres de jury qui peuvent remplir différentes missions à différents stades de l'organisation de ces concours. La présente délibération a pour objet de recenser et d'arrêter les montants des rémunérations attribuées à ce titre.

Conformément à l'arrêté du 9 août 2012 susvisé, les montants de rémunération des membres de jurys des concours d'entrée sections littéraire et scientifiques à l'école sont fixés comme suit :

Epreuves écrites et orales concours d'entrée section littéraire	Forfait ou taux proposé	Remarques
Conception de sujets et de programmes	140 €	

Présidence du concours : activité de responsable d'épreuve pour les épreuves écrites ci-contre	800 €	Composition de géographie, composition d'histoire, composition de philosophie, composition française, commentaire et traduction en langue anglaise
Présidence du concours : activité de responsable d'épreuve pour les épreuves écrites mobilisant au moins 4 correcteurs	400 €	
Correction de copies	5,60 €	Rémunération par copie pour les épreuves de thème
Correction de copies	7 €	Rémunération par copie pour toutes les épreuves écrites hors épreuves de thème
Secrétariat – participation aux réunions d'harmonisation	220 €	Rémunération par membre de jury pour toutes les épreuves mobilisant au moins 4 correcteurs
Epreuves orales – audition des candidats	220 €	Rémunération par membre de jury et pour 4 h d'interrogation
Secrétariat d'oral	1 100€ 1 500€	Série Sciences économiques et sociales Séries Lettres et arts, Langues vivantes et Sciences humaines
Présidence du concours – supervision du tirage des sujets	1 100 € 880 € 660 €	Epreuves communes des séries Lettres et arts, Langues vivantes et Sciences humaines Epreuves spécifiques des séries Lettres et arts, Langues vivantes et Sciences humaines Epreuves spécifiques de la série Sciences économiques et sociales

Epreuves écrites, orales et pratiques concours d'entrée section sciences exactes et expérimentales	Forfait ou taux proposé	Remarques
Correction de copies	5.60 €	Rémunération par copie pour les épreuves de français, de langues et les épreuves écrites de 2h
Correction de copies	7.00 €	Rémunération par copie pour toutes les autres épreuves

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 13/07/2021

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 13/07/2021



ENS DE LYON

Conception de sujet	2000 €	Epreuve écrite de 6 h sans partir d'un sujet de secours (ou sujet bis).
Conception de sujet	800 €	Epreuve écrite de 6 h à partir d'un sujet bis
Conception de sujet	500 €	Epreuve écrite de 6 h – conception mise au point
Conception de sujet	1 500 €	Epreuve écrite de 4 ou 5 h sans partir d'un sujet bis
Conception de sujet	600 €	Epreuve écrite de 4 ou 5 h à partir d'un sujet bis
Conception de sujet	350 €	Epreuve écrite de 4 ou 5 h – conception mise au point
Conception de sujet	1000 €	Epreuve écrite de 3 h sans partir d'un sujet bis
Conception de sujet	400 €	Epreuve écrite de 3 h à partir d'un sujet bis
Conception de sujet	250 €	Epreuve écrite de 3 h – conception mise au point
Conception de sujet de secours (ou sujet bis)	1200€	Epreuve écrite de 6 h
Conception de sujet de secours (ou sujet bis)	900€	Epreuves écrites de 4 ou 5 h
Conception de sujet de secours (ou sujet bis)	600€	Epreuves écrites de 3 h
Conception de sujet - vérification de sujet	500€	Epreuve écrite de 6 h – conception test
Conception de sujet - vérification de sujet	200€	Epreuve écrite de 6 h – conception test à partir d'un sujet bis
Conception de sujet - vérification de sujet	300€	Epreuve écrite de 6 h – conception test d'un sujet bis
Conception de sujet - vérification de sujet	350€	Epreuve écrite de 6 h – conception test final

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.
 Date de transmission au MESRI : 13/07/2021
 Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 13/07/2021



Conception de sujet - vérification de sujet	350€	Epreuve écrite de 4 ou 5 h – conception test
Conception de sujet - vérification de sujet	150€	Epreuve écrite de 4 ou 5 h – conception test à partir d'un sujet bis
Conception de sujet - vérification de sujet	200€	Epreuve écrite de 4 ou 5 h – conception test d'un sujet bis
Conception de sujet - vérification de sujet	175€	Epreuve écrite de 4 ou 5 h – conception test final
Conception de sujet - vérification de sujet	250€	Epreuve écrite de 3 h – conception test
Conception de sujet - vérification de sujet	100€	Epreuve écrite de 3 h – conception test à partir d'un sujet bis
Conception de sujet - vérification de sujet	150€	Epreuve écrite de 3 h – conception test d'un sujet bis
Interrogation (audition des candidats, épreuves orales, épreuves pratiques)	55€/h	
Présidence du concours : activité de responsable d'épreuve orale pour les épreuves mobilisant au moins 4 interrogateurs	220€	
Présidence du concours : activité de responsable d'épreuve	220 €	
Secrétaire back-up	220 €	Par jour, assistance technique dans le cadre des épreuves expérimentales

NB : s'agissant de la conception de sujets et de programme pour les concours littéraires et scientifiques et du tirage des sujets, la somme forfaitaire pourra être répartie en fonction du nombre de concepteur(s) et de tireurs.

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 13/07/2021

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 13/07/2021



Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification de la rémunération des membres de jurys du concours d'entrée à l'ENS de Lyon, conformément aux montants de rémunération susvisés valables à compter de l'année universitaire 2020-2021.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 22

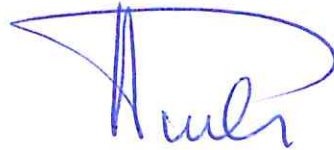
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 9 juillet 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 13/07/2021

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 13/07/2021

